



REGLEMENT INTERIEUR DES RESTAURANTS SCOLAIRES MUNICIPAUX (Groupe scolaire primaire public : écoles maternelle et élémentaire) 07170 VILLENEUVE DE BERG

(Délibérations n°2019-77 du 18/11/19, n°2020-82 du 5/12/20 et n°2022-62 du 18/07/22)

Le restaurant scolaire est un service municipal facultatif que la ville de Villeneuve-de Berg-propose. Il a pour fonction d'accueillir les enfants scolarisés au groupe scolaire primaire public (écoles maternelle et élémentaire) de Villeneuve-de-Berg et de leur offrir un service de restauration dans le respect des règles nutritionnelles et de sécurité alimentaire. Il assure également l'accueil et la surveillance de ces enfants durant l'heure et demi d'interclasse.

Ce service a une vocation sociale et son seul but est d'offrir un service de qualité aux enfants scolarisés sur la commune de Villeneuve-de-Berg.

Le temps de repas doit être pour l'enfant :

- un temps pour se nourrir et pour la découverte du goût.
- un temps pour se détendre.
- un temps de convivialité et de sociabilisation.

1. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT.

1.1 L'organisation de la restauration

Les repas sont fabriqués en cuisine centrale, par un prestataire extérieur, dans le cadre d'un marché public. Les repas sont livrés selon la technique de la liaison froide.

Les repas sont remis et maintenus en température dans les restaurants scolaires et sont servis par les agents communaux habilités à cette tâche.

La distribution des repas est adaptée en fonction des âges, service à table au restaurant scolaire de la maternelle et en self-service au restaurant scolaire élémentaire.

1.2 Les horaires

Les restaurants scolaires sont ouverts en période scolaire : les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Les enfants sont pris en charge durant le temps périscolaire de la pause méridienne de 12h à 13h20 pour le restaurant de l'école élémentaire et de 12h05 à 13h25 pour le restaurant scolaire de l'école maternelle.

Les repas sont servis à partir de 12h.

1.3 Les lieux

Le restaurant scolaire de l'école élémentaire se situe 22 voie de Mirabel en prolongement de l'école élémentaire. Le restaurant scolaire de l'école maternelle se situe 40 impasse Ecole Maternelle en prolongement de l'école maternelle.



Les enfants sont sous la responsabilité du personnel communal durant le service dans le restaurant scolaire et également, avant et après le repas, dans la cour de récréation, dans les locaux des écoles publiques, au Jardin Public-square Arsène Rouby voie de Mirabel / rue du Jardin Public et au terrain multisport rue du Jardin Public ou autres sites de façon exceptionnelle.

1.4 Les usagers

Les enfants accueillis dans les restaurants scolaires doivent être scolarisés dans les écoles publiques (élémentaire et maternelle) de Villeneuve de Berg et avoir 3 ans dans l'année civile de la rentrée scolaire.

Ce service est également ouvert uniquement aux personnels communaux qui assurent :

- le fonctionnement du service des restaurants scolaires (cuisine et entretien locaux).
- l'encadrement et la surveillance des enfants.

Également, le service est ouvert aux usagers suivants :

- Enseignants des écoles.
- Représentants des parents d'élèves à hauteur de 3 repas par an et par personne et après demande écrite auprès du Maire dans les mêmes délais de réservations.

1.5 Hygiène et locaux

Les locaux des restaurants scolaires sont des locaux « à risques sanitaires ». Des contrôles sanitaires obligatoires sont effectués régulièrement par les services compétents.

Les accès aux restaurants scolaires sont strictement réservés aux utilisateurs et visiteurs autorisés (1.4) qui doivent respecter les règles d'hygiène et le règlement.

Les animaux, vélos, trottinettes, poussettes etc. sont interdits dans l'enceinte des restaurants scolaires municipaux.

Les locaux du restaurant scolaire sont strictement réservés à cet usage.

Aucune réunion et autres repas ne seront autorisés dans les salles des restaurants scolaires.

Après le départ des usagers, le personnel communal habilité range la salle du restaurant scolaire qui doit être dans un parfait état de propreté pour le lendemain, le nettoyage et l'entretien des restaurants scolaires sont effectués chaque jour en suivant un protocole d'entretien et d'hygiène.

Avant et après les repas, les enfants doivent se laver les mains. Des lavabos prévus à cet effet sont installés dans les locaux.

2. INSCRIPTION ET TARIFS

Dans le but de faciliter la vie des familles, la mairie a fait le choix de la création d'un nouveau service en ligne : le portail famille périscolaire (<https://villeneuvedeberg.numerian.fr/>). Cet espace est un service dématérialisé qui permet aux familles, d'inscrire et/ou désinscrire leur enfant à la restauration scolaire ou aux services périscolaires (accueil périscolaire), d'effectuer le règlement des activités périscolaires, en ligne à partir de leur domicile, travail etc. quelle que soit l'heure. Pour la première inscription, les familles doivent se rendre au service éducation et compléter la fiche famille, un mail leur sera envoyé avec un identifiant afin de pouvoir se connecter et effectuer les réservations. Un tutoriel sera mis en ligne afin de guider les familles.

Pour les familles n'ayant pas d'accès à Internet et/ou d'adresse mail, les réservations et annulations s'effectueront auprès du service éducation et le paiement également mais seulement par chèque ou en espèces. Merci de se rapprocher du



service éducation pour vous informer des démarches à suivre. Les délais des conditions de réservation ou annulation seront les mêmes que celles du service informatisé.

2.1 Inscription

Pour la première inscription, les familles doivent se rendre au service éducation et remettre la fiche famille complétée au service.

Avant toute possibilité de réservation de repas, le portail famille périscolaire doit être complété et validé (valable pour tous les services périscolaires de la commune, restaurant scolaire et accueil périscolaire).

Chaque famille doit compléter la fiche famille et doit être titulaire d'un identifiant et d'un mot de passe (remis par mail par Numérian) pour la réservation des repas aux restaurants scolaires via l'accès au portail famille.

A chaque rentrée scolaire, les parents doivent impérativement mettre à jour leurs données personnelles, scanner et mettre en ligne (via le portail famille) les documents suivants :

- Fiche famille de l'année scolaire concernée mise en ligne sur le portail par la Mairie. Cette fiche est à renouveler chaque année.
- Attestation d'assurance pour le périscolaire.

Pour les familles dans l'incapacité de scanner les documents, il est possible de les déposer en mairie ou au Service Education.

Les familles sont responsables de l'exactitude des documents les concernant, elles doivent veiller à les tenir à jour en déclarant toutes modifications à la mairie au service éducation (santé, allergie, changement d'adresse, de numéro de téléphone ou de situation familiale etc.)

2.2 Tarifs et paiement

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil municipal. Les tarifs applicables sont ceux figurant sur la délibération en vigueur.

Les repas sont payés lors de la réservation (prépaiement) pour une ou plusieurs semaines, le paiement se fait en direct sur le portail famille périscolaire par carte bancaire (CB) : <https://villeneuveberg.numerian.fr/>

Pour les familles qui ne peuvent régler par CB ou pour celles qui n'ont pas d'accès à internet, il est possible de venir payer par chèques auprès du service éducation, rez-de-chaussée du restaurant scolaire de l'école élémentaire (selon les horaires de permanences définies).

2.3 Réservation

Les réservations des repas aux restaurants scolaires municipaux se font en ligne via le portail famille périscolaire (<https://villeneuveberg.numerian.fr/>) ou lors de permanences qui auront lieu au restaurant scolaire de l'école élémentaire tenues par le Régisseur des recettes et dont le planning sera communiqué à l'avance.

Pour ces 2 modes de fonctionnements, les réservations doivent être faites avant le vendredi 12h qui précède la semaine.

En effet, la réservation des repas est ouverte jusqu'au vendredi 12h pour la semaine suivante et peut se faire à la semaine, au mois, au trimestre ou sur l'ensemble de l'année dès le mois de Septembre de l'année scolaire en cours.

Pour les vacances scolaires, la réservation pour la première semaine de la rentrée, se fera le vendredi 12h qui précède cette rentrée.

La réservation s'effectue en ligne via le portail famille ou au restaurant scolaire selon le planning des permanences.



CAS PARTICULIERS DES RESERVATIONS TOLEREES hors délais après validation du service éducation (sous condition d'un justificatif) :

- Rendez-vous médical ou événements familiaux (décès, hospitalisation...) sur présentation d'un justificatif.
- Rendez-vous pour un entretien dans le cadre de familles inscrites à Pôle emploi sur présentation d'un justificatif.
- Changement du planning de travail de la famille sur présentation d'un justificatif.

Les justificatifs seront à transmettre lors de la demande en main propre, par sms ou via la messagerie du portail famille.

Majoration : Si un enfant mange au restaurant scolaire alors qu'il n'a pas été inscrit au préalable par la famille, cette dernière devra s'acquitter du coût du repas et d'une majoration égale au coût d'un repas.

2.4 Annulation

Il est possible d'annuler une réservation en respectant un délai, vous pouvez modifier l'inscription de votre enfant via le portail famille périscolaire <https://villeneuveberg.numerian.fr/> ou au service éducation par mail ou téléphone (periscolaire@villeneuveberg.fr, 06 74 38 68 25) en respectant le délai suivant : **annulation de la réservation jusqu'à la veille 11h.**

Tout repas non décommandé dans ce délai sera facturé quel que soit le motif de l'absence sauf cas particuliers ci-dessous.

CAS PARTICULIERS DES DEDUCTIONS TOLEREES le jour même de l'absence :

Les repas réservés et payés ne seront décomptés que dans les cas suivants :

- Les jours de fermeture exceptionnelle de l'école (grève, intempéries).
- Absence ou grève de l'enseignant.
- Absence de l'enfant pour événements familiaux (décès, hospitalisation) et **si** l'information parvient le jour même au service et sur présentation d'un justificatif officiel qui devra être remis au service périscolaire dans un délai de 7 jours ou mis en ligne via le portail famille périscolaire.
- Absence pour raison médicale **si** l'information parvient le jour même au service et sur présentation d'un justificatif dans les 7 jours ou mis en ligne via le portail famille périscolaire.

2.5 Départ d'un enfant durant la pause méridienne

Aucun enfant ne pourra quitter le temps de pause méridienne sans être accompagné d'un responsable légal ou d'une personne dûment mandatée. Si un enfant doit quitter le restaurant scolaire entre 12h et 13h20, la famille aura pris soin de remplir un formulaire d'autorisation de départ au profit de la personne chargée de venir récupérer l'enfant. Ce formulaire est à votre disposition au service éducation ou en ligne sur le portail famille périscolaire. La personne identifiée par le formulaire devra présenter un justificatif d'identité aux personnels communaux. Que l'enfant ait mangé ou non, le repas restera facturé.

2.6 Remboursement des avoirs

Les usagers ayant abandonné volontairement la prestation relative à la restauration scolaire pourront bénéficier du remboursement par la Commune de l'avoir constitué sur leur compte personnel de la régie.

3. MENUS

3.1 Les différents menus proposés

Pour des raisons pédagogiques d'éducation au goût et d'équilibre alimentaire, les enfants sont invités par le personnel communal, dans la mesure du possible, à goûter chaque plat sans pour autant les obliger.



Les menus classiques : les repas sont constitués de 5 composantes : un hors d'œuvre, un plat protidique et son accompagnement, un produit lacté et un dessert. Une fois par semaine, un menu végétarien est proposé.

Les grammages et la fréquence des plats respectent les recommandations du Ministère de la Santé.

Les menus sans porc sont pris en compte et sont remplacés par du poisson, du bœuf ou des œufs. Les familles sont tenues de le préciser à l'inscription.

Le menu d'intervention ou menu de secours : en cas d'incident ou d'imprévu, le menu initial pourra être remplacé par le menu d'intervention qui est stocké dans les restaurants scolaires et qui conviendra à tous les usagers.

3.2 L'affichage des menus

Les menus seront affichés au plus tard le 15 du mois précédent pour le mois suivant.

Ils seront affichés aux entrées des restaurants scolaires dans les panneaux d'informations prévus à cet effet.

Ils seront également consultables en ligne via le portail famille périscolaire <https://villeneuedeberg.numerian.fr/>.

3.3 Les allergies alimentaires et Projet d'accueil individualisé (PAI)

Les parents dont les enfants présentent une allergie alimentaire devront en informer impérativement le Service Education dès l'inscription avant le premier repas de l'enfant.

Toutes allergies alimentaires nécessitent la mise en place d'un PAI.

Dans le cadre de certains PAI, les familles devront apporter obligatoirement un panier repas respectant les mesures d'hygiène nécessaires aux normes qu'exige la restauration collective. En effet, l'organisation du service de restauration et du marché de fourniture de repas, ne permet pas l'élaboration de repas spécifique.

La commune décline toute responsabilité en cas d'allergie non avérée, c'est-à-dire n'ayant pas fait l'objet d'un certificat médical, d'une visite médicale, d'une information écrite des parents ou d'un PAI.

Toute modification concernant la prise en charge d'un enfant doit être signalée au Service Education (changement de traitement, renouvellement d'ordonnances, allergie nouvelle etc.).

« Panier repas » : Le panier repas est accepté dans le seul cadre du PAI. Les familles doivent impérativement transporter le repas dans une boîte hermétique alimentaire avec des couverts, dans un sac isotherme avec un pain de glace. Le personnel se réserve le droit de refuser le panier repas si les conditions de transport et d'hygiène ne sont pas respectées.

4. RESPONSABILITES, DISCIPLINE ET SANCTIONS

4.1 Généralités

Durant la pause méridienne ou interclasse, les enfants sont encadrés par du personnel communal.

Les enfants doivent rester courtois à l'égard du personnel qui s'efforce de faire de ce temps du repas et d'après repas, un moment privilégié.

Le temps de restauration doit rester un moment de détente et de convivialité, les enfants doivent se conformer aux règles de vie commune, respecter les camarades, le personnel, l'environnement, les locaux et le matériel.

Les enfants doivent respecter la nourriture, une attitude correcte à table est exigée, le bruit doit être limité ainsi que les déplacements.

Les enfants, les parents et le personnel communal doivent se conformer au règlement intérieur et aux règles de vie commune et faire preuve d'une conduite courtoise et respectueuse les uns envers les autres ; un respect mutuel doit avoir lieu. Il ne sera toléré aucune insolence vis-à-vis du personnel et des camarades. Les parents sont invités à soutenir les efforts du personnel en ce sens.



Tout manquement volontaire au respect des règles et des personnes, tout acte mettant en danger la sécurité physique et morale des autres ou de soi sera sanctionné.

Toute dégradation volontaire de matériel ou des locaux par un enfant pourra être facturée aux parents. Durant le temps de récréation, seuls les jeux mis à disposition par le personnel seront autorisés.

4.2 Sanctions

En cas de non-respect des règles de discipline, après avoir informé le responsable légal de l'enfant, l'autorité municipale pourra selon la gravité des faits, exclure l'enfant du restaurant scolaire de manière temporaire ou définitive (cf. protocole).

Les problèmes de discipline rencontrés avec un enfant ainsi que les mesures prises seront transmis automatiquement à la Direction du groupe scolaire afin d'encourager un meilleur accueil de l'enfant.

Un enfant momentanément difficile ou dont le comportement peut s'avérer dangereux pour lui-même ou pour les autres pourra être isolé, sous surveillance, de ses camarades pendant le temps nécessaire à lui faire retrouver un comportement compatible avec la vie de groupe.

Liste non exhaustive des comportements entraînant un avertissement

- Manquement répété aux règlements des restaurants scolaires municipaux et périscolaire.
- Comportement indiscipliné constant ou répété et/ou vocabulaire et propos inadaptés.
- Violence verbale : insultes, moqueries etc.
- Irrespect et insolence : envers un enfant ou un adulte.
- Violence volontaire physique : coup violent, chute provoquée par un « croche pied », bousculades, bagarre etc.
- Intolérance : propos et/ou comportement xénophobe, raciste, sexiste etc.
- Comportements dangereux : Mise en danger de l'intégrité physique ou morale d'un enfant ou de soi-même.
- Vol.
- Dégradation volontaire du matériel ou des affaires des camarades.
- Dégradation volontaire de la nourriture.

Protocole mis en place en cas de manquement à ce règlement :

Deux avertissements écrits (parents avertis par courrier LR avec AR) à l'encontre d'un enfant entraîneront une convocation avec le Maire et le Responsable du Service Education. Au deuxième avertissement écrit, l'enfant et les parents seront informés de la sanction en cas de troisième avertissement.

Au troisième avertissement écrit, l'enfant sera exclu du restaurant scolaire pour une semaine

Après la sanction d'une semaine, si l'enfant récidive, il sera alors exclu pour une durée plus longue voire pour le reste de l'année scolaire du restaurant scolaire.

En cas d'urgence, dans des cas de violences ou de comportements dangereux avérés, l'exclusion pourra être immédiate et aussitôt le manquement à ce règlement constaté.

5. ASSURANCES



Pour être admis aux restaurants scolaires, les enfants doivent être assurés pour les risques liés aux activités périscolaires. Une assurance extrascolaire individuelle accidents risques causes et subis est obligatoire. Un justificatif devra être fourni en début de chaque année scolaire.

6. URGENCES MEDICALES, AUTORISATION DE SOINS, MEDICAMENTS

6.1 Urgences médicales et autorisation de soins

Le personnel communal n'est pas autorisé à donner des médicaments aux enfants sauf dans le cas de la mise en place d'un Projet d'accueil individualisé (PAI).

En cas d'accident d'un enfant, les agents communaux ont pour mission de :

- en cas de blessure bénigne, une pharmacie permet d'apporter les premiers soins.
- en cas d'accident sérieux, de choc violent ou de malaise persistant, les agents communaux feront appel aux urgences médicales (pompiers 18, SAMU 15).

Les parents seront prévenus dans le plus bref délai, à défaut, la personne autorisée en cas d'urgence. Le Maire, le Service Education et la Direction du groupe scolaire seront prévenus par les agents communaux. A l'occasion d'un tel évènement, les agents rédigeront un rapport sur le cahier de liaison.

Les parents doivent fournir précisément tous les numéros de téléphone (travail, domicile, portable) à jour, auxquels ils peuvent être joints entre 12H00 et 13H30 et devront signifier dans les plus brefs délais au Service Education tout changement.

6.2 Médicaments

Les médicaments sont interdits sauf s'il s'agit d'une maladie longue ou chronique dans le cadre d'un Projet d'accueil individualisé (PAI). Les agents communaux ne sont pas autorisés à administrer des médicaments aux enfants sauf dans le seul cas de la mise en place d'un PAI.

Dans ce cas les parents fourniront le PAI de l'enfant signé par les parents, le médecin, la Direction du groupe scolaire et le Maire ; un certificat médical ; l'ordonnance ; le traitement et le protocole à suivre.

Sans PAI, aucun traitement ni médicament ne pourront être administrés par le personnel communal.

7. CHANGEMENT

Tout changement de situation familiale, de coordonnées, de santé, d'autorisations devra être porté à la connaissance du Service Education de la mairie dans les plus brefs délais.

8. COMMISSION JEUNESSE-EDUCATION ET RESTAURANT SCOLAIRE

La commission jeunesse-éducation dont la composition sera déterminée par la commune de Villeneuve de Berg a pour rôle d'effectuer des propositions d'amélioration en particulier dans les domaines suivants :

- qualité et type de prestations fournies par le traiteur, renouvellement du marché public.
- règlement intérieur du service de restauration.

9. MISE EN APPLICATION DU REGLEMENT

L'inscription aux restaurants scolaires municipaux implique l'acceptation et le respect plein et entier de ce règlement. Le bon fonctionnement de ce service nécessite le respect de ce règlement par chacun des acteurs concernés.



Un exemplaire de ce règlement est affiché dans les locaux de chaque restaurant scolaire. Il sera en ligne sur le portail famille périscolaire et visible à chaque connexion pour l'inscription de l'enfant aux différents services du périscolaire. Ce règlement sera remis lors de l'inscription aux familles qui n'auront pas d'accès à Internet.

Le Conseil municipal après avis de la Commission Education Jeunesse se réserve la possibilité de modifier le présent règlement.

Le Maire et son Conseil municipal, le responsable du Service Education, le personnel communal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent règlement.

A Villeneuve de Berg

Le 29/08/22

Mme le Maire

Sylvie DUBOIS

